

Département : La Réunion  
Commune(s) : Saint-Louis  
Quartier : La Rivière

Quartier prioritaire de la politique de la ville  
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie

Carte au 1/4 000 visée à l'article 1 du décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014  
rectifié par le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015

